



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14722
13 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 OCTOBRE 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre qui vous
est adressée par le Comité populaire du Bureau populaire des relations extérieures
de la Jamahiriya arabe libyenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,
Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Awad S. BURUIN

Annexe

Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Comité populaire
du Bureau populaire des relations extérieures

Se référant à la lettre du représentant du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies distribuée en tant que document S/14693 et datée du 16 septembre 1981, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les intentions agressives et les menées provocatrices ourdies par le régime en place au Soudan contre le peuple arabe libyen, dans l'intention de saper sa sécurité et sa stabilité.

Il est clair maintenant que ce régime n'en est plus à envisager et à préparer des actes d'agression et qu'il entend désormais mettre ses projets à exécution, dans une tentative désespérée pour masquer les problèmes internes réels dans lesquels le peuple frère soudanais se débat actuellement.

Parmi les mesures agressives que le régime soudanais a commencé à appliquer, on peut citer :

1. La mobilisation accélérée des troupes du Soudan et de l'Egypte aux frontières communes de ces deux pays avec celles de la Jamahiriya arabe libyenne.
2. Le déplacement effectué par le Chef d'état-major égyptien, en compagnie d'un groupe d'officiers d'état-major soudanais, dans la région frontalière.
3. L'institution d'un pont aérien entre l'Egypte et le Soudan pour le transport de troupes et d'équipements militaires vers la région limitrophe de la Jamahiriya arabe libyenne, afin de mettre à exécution l'agression militaire projetée contre le peuple arabe libyen et ses dirigeants.
4. L'assaut de publicité trompeuse qui accompagne ces actions agressives, auquel des hauts fonctionnaires soudanais ont participé activement, prétendant que les forces arabes libyennes provoquent les forces soudanaises et effectuent des raids dans les villages soudanais.

Ces accusations et les mesures agressives qui les accompagnent ne sont rien d'autre qu'une tentative pour masquer l'intervention directe de puissances étrangères au Tchad à travers le Soudan, dans le but d'apporter un appui aux rebelles tchadiens. En effet, le régime soudanais a confirmé ouvertement que ses forces avaient réellement participé au combat du côté des rebelles tchadiens, et a fait clairement comprendre que tous ces plans, ces actes, et les assauts de publicité auxquels se livrent le régime soudanais et ses alliés ne sont rien d'autre que les prémisses d'actes d'agression armée à venir contre la Jamahiriya arabe libyenne.

S/14722
Français
Annexe
Page 2

Une fois de plus, la Jamahiriya arabe libyenne aimerait attirer votre attention sur ces actes d'agression et les dangereuses conséquences qu'ils comportent pour la paix et la sécurité de la région. La Jamahiriya arabe libyenne souhaite également faire savoir qu'elle se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa légitime défense, ainsi que le prévoient la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

